



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 83/17

### Objet

Définition d'une Zone  
d'Activité Economique

### Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

### Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-  
REPUBLIQUE

Conseil Communautaire  
05 octobre 2017  
Authume – 20h00

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 65  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 28 septembre 2017  
Date de publication : 13 octobre 2017

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussièrre, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a acté la suppression de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les Zones d'Activité Economique (ZAE) communales existantes relèvent de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

S'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité à ce jour, il est néanmoins possible de considérer que, pour être identifiée comme une ZAE, le secteur considéré doit *a minima* :

- avoir une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- présenter une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- regrouper plusieurs établissements et/ou entreprises,
- être le fruit d'une opération d'aménagement,
- traduire une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Ainsi, il peut légitimement être avancé qu'une seule parcelle ne peut constituer à elle seule une zone, sauf pour une zone future sur une grande parcelle ayant vocation à être divisée pour être aménagée et commercialisée.

Par ailleurs, la question de la taille peut être croisée avec celle des actions publiques actuelles et projetées : à partir du moment où les collectivités ont la volonté d'intervenir en investissement (acquisition de foncier et travaux de création ou de réhabilitation des voiries et réseaux divers) ou en fonctionnement (animation, entretien d'espaces publics exclusivement dédiés) sur un secteur de plus de deux parcelles ou composé d'une grande parcelle à diviser à l'avenir, il peut être considéré que c'est une ZAE et que, dès lors, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente

pour intervenir. La ZAE doit ainsi traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée.

En sus des approches en matière de taille et d'actions projetées, la qualification d'une ZAE doit également prendre en compte la cohérence d'ensemble et la continuité territoriale du secteur considéré. Ainsi, plusieurs parcelles économiques entrecoupées de secteurs d'habitation pourront par exemple constituer une ZAE, à la condition qu'il existe une cohérence d'ensemble dans l'aménagement et l'intervention projetée par les collectivités. Une zone pensée comme un ensemble cohérent pour le développement économique du territoire pourra être considérée comme une ZAE quand bien même elle est entrecoupée de quelques poches d'habitation nécessaires à l'équilibre du bilan de la zone. A l'inverse, plusieurs entreprises implantées spontanément les unes à côté des autres autour d'un secteur d'habitation mais sans cohérence d'ensemble, que ce soit en termes d'aménagement, de gestion ou d'animation, pourront ne pas être retenues comme constituant une ZAE.

Suite à une étude réalisée par le cabinet ESPELIA, les zones suivantes ont ainsi pu être identifiées comme étant des « ZAE » :

- Pôle INNOVIA
- Pôle Automobile de Foucherans
- Zone d'activités de Brevans
- Zone d'activités des prés de Bresse à Saint Aubin
- Zone d'activités de Pesieux
- Zone d'activités du Deschaux
- Site des Mesnils Pasteur (CAN + terrains attenants) à Dole
- Chemin des pendants (sur 406 mètres) à Choisey
- Parcelles au lieu dit des GENETES sur la commune de Brevans référencées ZB31, ZB32, ZB33, ZB35, ZB36, ZB38, ZB39, ZB40, ZB41, ZB43, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB49, ZB42 pour une surface totale de 28,40 hectares
- Zone artisanale des Grands Prés à Champvans
- Zone d'activités commerciales de Cora à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Paradis à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Gagnières à Choisey
- Zone de l'échangeur A39 Dole-Choisey
- Zone d'activités des Epenottes 1 à Dole
- Zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole
- Zone industrielle du Tumulus à Dole
- Zone d'activités du Défois à Dole
- Zone d'activités portuaire à Dole
- Zone artisanale de Foucherans
- Zone artisanale de Gevry
- Zone artisanale de Lavans les Dole
- Zone artisanale "rue de Champvans (UX)" à Monnières
- Zone artisanale de Parcey
- Zone industrielle de Rochefort-Sur-Nenon (UY)
- Zone artisanale de Tavaux
- Zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux
- Site Fermouche à Tavaux

Il est précisé que cette compétence inclut également la participation à la gestion de l'aéroport de Dole Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments développés ci-dessus, destinés à définir ou identifier une Zone d'Activité Economique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afferent.

Fait à Authume,  
Le 05 octobre 2017  
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Principale

